

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE RUMIGNY**  
**80680 RUMIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 18 septembre 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, M. Gérard ADT.

Étaient absents, excusés :

M. Daniel GIRAULT qui a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY, M. Vadim VAN KERCKHOVE, Mme Dominique CROGNIER.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.  
Compte rendu affiché le 26 septembre 2018.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *La demande de permis de construire pour les travaux de la salle polyvalente a été déposée le 31 juillet. Des ajustements ont été demandés par les services instructeurs.*
- *La commune a accueilli dimanche 9 septembre à la salle polyvalente les mutuelles de santé qui y organisaient leur journée annuelle de lutte contre les maladies cardiovasculaires. La manifestation a accueilli 230 personnes.*
- *La convention financière relative à la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité routière rue de Sains est signée. Les travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année. La commune participera à hauteur de 7500 euros (fonds de concours), soit 30% du montant hors taxes. Le dossier a été voté par le bureau et le comité d'Amiens Métropole. Les plans des travaux sont accessibles sur le site internet de la commune. Une réunion avec les agriculteurs est programmée sur place le 9 octobre à 11 heures. Pour les travaux rue de Saint Sauflieu, les discussions entre Amiens Métropole et le Département sont toujours en cours. La création d'une banquette de stationnement pour les bus fait partie de la réflexion, afin de libérer les emprises nécessaires aux chicanes.*
- *La commande de panneaux de signalisation routière et divers, dans le cadre de la centrale d'achats d'Amiens Métropole, a été reçue et les panneaux posés (sauf deux pour lesquels les crochets manquent !)*
- *Vestiaire du terrain de football : Les travaux suivants ont été demandés à Amiens Métropole : remplacement du carrelage dans les douches "visiteurs", quelques reprises de peinture des locaux sont à prévoir (notamment dans la salle de réunion), ajout d'un projecteur pour éclairer le centre du terrain, pose de barillets sur les portes de vestiaire remplacées récemment, pose d'une corbeille à l'extérieur du vestiaire.*
- *Le véhicule abandonné par Monsieur Benjamin ARAB et Madame Priscillia RUCELLE qui ont quitté notre commune (rue de Vers) en septembre dernier, avait été entreposé à*

*la Briquetterie (et vandalisé) a enfin été évacué avec le concours de la gendarmerie de Saint Sauflieu.*

- *L'Association des Parents d'Elèves a malheureusement dû mettre fin à ses activités, en raison de l'absence de contribution des autres parents. Elle a proposé une dernière fois à d'autres parents de la rejoindre, en adressant un courrier à chacune des 120 familles. Aucune ne s'est manifestée pour reprendre le flambeau.*
- *Le Conseil d'Amiens Métropole a décidé d'engager la démarche de révision du schéma d'assainissement communal afin de le rendre conforme avec la situation actuelle, c'est à dire l'assainissement non collectif, puisqu'Amiens Métropole ne souhaite pas – en raison du coût élevé des investissements et de son impact sur le prix de l'eau - réaliser les travaux d'assainissement collectif sur les communes qui n'en sont pas encore dotées.*
- *La commune accueille la compagnie « Art Tout Chaud » à la salle polyvalente du 15 au 19 octobre pour lui permettre de répéter sa pièce « L'ennemi ». Elle donnera une représentation pour les scolaires en journée et une à 19h30 pour « tout public » (gratuitement).*
- *Monsieur Jean RENÉ a annoncé son souhait de passer le relais pour ses fonctions de porte-drapeau lors des cérémonies. Le conseil municipal le remercie pour son engagement et son dévouement. La question de son remplacement reste sans réponse.*
- *L'affaire FRIAS est fixée à l'audience du 4 avril 2019.*

### **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUIN 2018**

Le conseil municipal précise les résultats du vote sur l'extinction de l'éclairage public :  
Il y avait 9 conseillers présents, dont 3 disposaient d'une procuration, soit 12 voix.

Sur ces 12 voix,

- 5 ont voté pour interrompre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, tous les soirs à 24h00 jusqu'à 6h00 le lendemain.
- 7 ont voté pour interrompre l'éclairage public sur l'ensemble de la commune, tous les soirs à 23h00 jusqu'à 5h00 le lendemain.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

### **2018-25 – DEMISSION DE NOTRE COLLEGUE DOMINIQUE CROGNIER**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Dominique CROGNIER a adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal et à la secrétaire de Mairie un message le 12 septembre dernier annonçant qu'en raison de la dégradation de son état de santé, elle a souhaité quitter le conseil municipal. Elle lui a adressé la semaine dernière un courrier en R/AR confirmant sa décision.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission, lui adresse ses vœux de rétablissement et la remercie pour le travail qu'elle a accompli au sein de l'équipe municipale et pour son implication dans les actions culturelles et la bibliothèque.

### **2018-26 – RIFSEEP – FIXATION DES MODALITES PRATIQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2018 ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité (établissement public) et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- renforcer l'attractivité de la collectivité (établissement public)
- fidéliser les agents
- favoriser une équité de rémunération entre filières

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (si applicable aux non titulaires de droit public). Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Détermination des groupes fonction et des montants plafond :

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IFSE :

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Complément indemnitaire CI(A) :

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation

professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante.	
<i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>							
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	950,00	-	633,00	-	1583,00	-
Groupe 2	Exécution	760,00	-	506,00	-	1266,00	-

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante.	
<i>Référence réglementaire: arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>							
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers//sujétions / qualifications	950,00	-	633,00	-	1583,00	-
Groupe 2	Exécution	760,00	-	506,00	-	1266,00	-

Périodicité du versement :

IFSE :

Mensuelle

CI :

Semestrielle

Modalités de retenue ou de suppression pour absence :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre

012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## 2018-27 – ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET DES CANIVEAUX

Monsieur le Maire indique que des devis ont été proposés à la commune dans le cadre de la problématique de l'entretien des espaces publics et notamment du cimetière.

Plusieurs pistes se dégagent :

- Faire réaliser le désherbage par une structure extérieure : Le coût d'un passage de désherbage manuel par une équipe du CPIE est de 2696 € TTC.
- Acheter du désherbant « biocontrôle » et le mettre en œuvre nous-même (produit dispensé de l'application de la procédure écophyto) : Le coût du produit pour un passage sur le cimetière est de 1390 € TTC.
- Enherber les places de cheminement ou sans sépulture, après avoir retiré les graviers et entretenir nous-même avec du matériel portatif performant et moderne. Le devis proposé par les établissements Deboffe pour l'achat d'une batterie, du harnais pour la porter, de l'outil de désherbage, s'élève à 2797,18 € HT (3356,62 € TTC). Monsieur le Maire précise que ce type de matériel ne fait pas partie de ceux proposés par la centrale d'achats d'Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De tester l'enherbement de portions du cimetière sur lesquelles il n'y a pas de sépulture cet automne.
- D'acquérir le matériel proposé par les établissements Deboffe pour l'achat d'une batterie, du harnais pour la porter, de l'outil de désherbage, s'élève à 2797,18 € HT (3356,62 € TTC) et d'inscrire cette dépense à son budget.

Les conseillers municipaux pourront être conviés à un chantier test d'enherbement.

## 2018-28 – PARCELLE RUE DE LA BACHIE – DEMANDE D'EXTENSION BASSE TENSION ECLAIRAGE PUBLIC ET TELEPHONE

Monsieur le Maire indique que la nouvelle propriétaire de la parcelle de l'extrémité de la rue de la Bachie a demandé à la FDE 80 le raccordement des réseaux basse tension et téléphone dans le cadre d'une activité accessoire de pension pour chevaux.

La parcelle à desservir est classée en zone N (naturelle) du PLU de Rumigny et un « algeco » y est installé sans autorisation officielle et la propriétaire a un projet d'auvent.

Le service urbanisme d'Amiens Métropole a examiné la situation et fourni les éléments suivants : « Comme mentionné dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rumigny, les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classées en zone agricoles les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

L'algeco voué à accueillir le matériel de sellerie et le matériel de pensionnaires, pour une activité secondaire, ne constitue pas une construction ou installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole et n'est pas autorisable dans la zone A.

Pour obtenir une autorisation d'urbanisme en zone agricole, le demandeur doit respecter certains critères et notamment, le projet doit concerner une activité agricole (le demandeur doit justifier de l'exercice d'une activité agricole à titre principal ou secondaire et démontrer son lien avec l'activité agricole. La seule affiliation du pétitionnaire à la MSA ne permet pas de regarder la construction projetée comme directement liée et nécessaire à l'activité agricole. Les constructions sont agricoles en fonction de leur destination et non de la qualité ou de la profession du pétitionnaire. Le projet doit être nécessaire à l'exploitation (existence d'une exploitation agricole sur le site, projet de construction devant répondre à un nouveau besoin qu'aucun autre bâtiment de l'exploitation ne puisse satisfaire, surface et conception en cohérence avec les besoins de l'exploitation et les superficies exploitées....) »



L'article L111-6 du code de l'urbanisme précise que les bâtiments, locaux ou installations soumis aux dispositions des articles L. 421-1 à L. 421-4 (nécessitant un permis de construire) ou L. 510-1, ne peuvent, nonobstant toutes clauses contraires des cahiers des charges de concession, d'affermage ou de régie intéressée, être raccordés définitivement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone si leur construction ou leur transformation n'a pas été, selon le cas, autorisée ou agréée en vertu des articles précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- constate que l'algeco présent sur la parcelle n'est pas autorisable
- constate que la construction projetée n'est pas liée et nécessaire à l'activité agricole
- décide de refuser le raccordement aux réseaux d'électricité

### **2018-29 – SALLE POLYVALENTE – CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire précise le calendrier prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente, tel que débattu avec Monsieur Pascal BRASSART, architecte retenu par la commune :

- fin juillet 2018 : remise de l'avant projet détaillé conforme au diagnostic validé par le conseil municipal le 12 février 2018
- fin juillet 2018 : dépôt de la demande de permis de construire sur la base de l'APD (demande déposée le 31 juillet)
- septembre 2018 : consultations SPS et CT (consultation lancée le 14 septembre)
- fin octobre 2018 : remise du dossier de consultation des entreprises, soumis au SPS et au CT
- fin novembre : remise du rapport initial de contrôle technique par le CT
- fin janvier 2019 : remise de l'avis du coordonnateur sur le plan général de coordination
- fin février 2019 : analyse des offres des entreprises
- mars 2019 : courriers aux entreprises non retenues
- fin mars 2019 : ordre de service de début de travaux [déposes effectuées par le personnel communal et débarras du matériel communal ou appartenant aux associations]
- avril 2019 : préparation du chantier [26 mai 2019 : élections européennes]
- mai-octobre 2019 : travaux, dont plan de retrait de l'amiante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de ce calendrier, et note que des solutions vont devoir être imaginées pour accueillir les activités des associations pendant les travaux.

### **2018-30 – SALLE POLYVALENTE – FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux : 340 425,45 €	Subventions Etat : 47 980 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers : 29 574,55 € (8,9%)	TVA récupérable : 74 000 €
TOTAL HT : 370 000 €	Autofinancement : 72 020 €
TVA : 74 000 €	Emprunt : 250 000 €
TOTAL TTC : 444 000 €	TOTAL TTC : 444 000 €

Il rappelle que l'estimation est aujourd'hui de :

- 408 658,72 € TTC pour la tranche ferme
- 105 612,86 € TTC pour les tranches optionnelles

Certains menus travaux pourront être réalisés par les agents communaux, voire par les membres du comité des fêtes.

Il invite François BONNECHÈRE à présenter les travaux qu'il a entrepris dans le cadre du financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire un prêt sur 20 ans à taux fixe.

**2018-30-1 SALLE POLYVALENTE - FINANCEMENT – EMPRUNT – CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement des travaux à la salle polyvalente :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux : 340 425,45 €	Subventions Etat : 47 980 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers : 29 574,55 € (8,9%)	TVA récupérable : 74 000 €
TOTAL HT : 370 000 €	Autofinancement : 72 020 €
TVA : 74 000 €	Emprunt : 250 000 €
TOTAL TTC : 444 000 €	TOTAL TTC : 444 000 €

Il rappelle que l'estimation est aujourd'hui de :

- 408 658,72 € TTC pour la tranche ferme
- 105 612,86 € TTC pour les tranches optionnelles

Certains menus travaux pourront être réalisés par les agents communaux, voire par les membres du comité des fêtes.

Il invite François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances, à présenter les éléments relatifs aux emprunts nécessaires pour financer l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
- décide de souscrire auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

**Un prêt de 250 000 € sur 20 ans à taux fixe de 1,6470%.**

Date de déblocage des fonds	20 janvier 2019
Date de remboursement final	20 janvier 2039
Amortissement du capital	Echéances constantes annuelles
Taux fixe	<b>1,6470%</b>
Fréquence	Annuel
Base	30/360
Frais de dossier	Néant

**Un prêt de 74 000 € sur 2 ans au taux fixe de 0,27%**

Date de déblocage des fonds	20 janvier 2019
Date de remboursement final	21 décembre 2020
Amortissement du capital	In fine
Taux fixe	<b>0,27%</b>
Fréquence	Annuel
Base	Act/360
Frais de dossier	Néant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emprunts.

**2018-30-2 SALLE POLYVALENTE - FINANCEMENT – EMPRUNT – ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur le Maire indique que pour emprunter auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale, la commune doit y adhérer.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Entendu le rapport présenté par Monsieur François BONNECHÈRE, adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Rumigny à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune de Rumigny au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 800 € euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice Année 2016 de la commune de Rumigny ;

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun (sans objet)
- Encours Dette Année 2016 : 76 495 €

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section Investissement) du budget de la commune de Rumigny ;

4. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois :

Année 2018 : 300 €

Année 2019 : 300 €

Année 2020 : 200 €

5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;

6. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

7. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Rumigny à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Monsieur Dominique EVRARD, en sa qualité de Maire, et Monsieur François BONNECHÈRE, en sa qualité de adjoint chargé des finances, en tant que représentants de la commune de Rumigny à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Rumigny ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Rumigny dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :



- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Rumigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Rumigny pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, la commune de Rumigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

11. d'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Rumigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser Monsieur le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Rumigny à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-31 – SALLE POLYVALENTE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire indique qu'avec la réforme des marchés publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, la commission d'appel d'offres (CAO) a été quelque peu malmenée. Aucune indication ne figure à ce propos ni dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ni dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les dispositions la concernant sont désormais prévues dans le code général des collectivités territoriales (art. L 1414-2 et L 1411-5).

Compte tenu du montant estimé des travaux, la procédure de consultation des entreprises sera « adaptée ». L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée. Toutefois, la commune peut recourir à la CAO. La collégialité permet en effet d'avoir un choix plus pertinent des offres. Son rôle sera purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal devra être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de recourir à la CAO.

## **2018-32 – RGPD – DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur le Maire invite Jean-Baptiste CARON à présenter au conseil municipal les obligations liées au Règlement Général de Protection des Données.

Jean-Baptiste CARON rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Le DPD peut être un élu, mais ni le Maire, ni un adjoint.

Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, il est proposé de désigner un délégué à la protection des données et une personne chargée de la mise à jour du fichier principal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide
- de désigner Jean-Baptiste CARON délégué à la protection des données
  - de désigner Marie-Claude BOUTIN responsable de la saisie des données

## **2018-33 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

En l'absence d'avis du comité technique du centre de gestion, ce dossier est ajourné.

## **2018-34. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En l'absence d'avis du comité technique du centre de gestion, ce dossier est ajourné.

### **2018-35. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE BOVES**

Par délibération du 11 juillet 2017, devant faire face à des choix du Département de la Somme en matière de tarification, de financement et de conventionnement des services d'aide à domicile, le comité syndical du SIVOM a fait le choix de transférer l'activité aide sociale à l'association AGAF 80. Ce transfert est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après plusieurs entretiens avec Mme CATHELAIN (Chef du bureau des Collectivités Locales de la Préfecture), une réflexion sur l'utilité de maintenir la compétence aide sociale (constituant à ce jour la compétence obligatoire) dans les statuts du SIVOM l'a conduit à proposer aujourd'hui à y renoncer et à se consacrer exclusivement à la compétence voirie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité absolue, s'est prononcé favorablement à cette modification statutaire.

Conformément à l'article L5211-17 de CGCT, les communes membres du SIVOM sont invitées à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide  
D'accepter l'abandon de la compétence « aide sociale » par le SIVOM de Boves.

### **2018-36 – PROPOSITION D'ACHAT PAR MONSIEUR ET MADAME POUPÉE D'UNE BANDE DE 10 METRES PRÉLEVÉE SUR LA PLACE DE LA MARE**

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame POUPÉE souhaiteraient acquérir une bande de terrain de 10 mètres de largeur à prélever sur la place de la mare, pour agrandir leur propriété.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Il précise que les services de France Domaines ont estimé la valeur du terrain à 8 € le mètre carré.

La surface approximative serait de l'ordre de 350 mètres carrés et réduirait des deux cinquièmes la surface de la place. L'état naturel de la partie cédée devra être préservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 11 voix pour, décide

- d'accepter la cession d'une bande d'environ 10 mètres de la parcelle à Monsieur et Madame POUPÉE
- de fixer le prix à 30 euros du mètre carré,
- de mettre à la charge de Monsieur et Madame POUPÉE l'ensemble des frais (bornage, acte notarié, clôture,...)
- de conditionner la vente au maintien de l'espace dans un état naturel. En particulier, la clôture devra être un simple grillage. Aucune construction ne sera acceptée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2018-37 – SALLE POLYVALENTE – ENCAISSEMENT D'UN REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une locataire de la salle polyvalente (Madame Arlette DUCROCQ) a remboursé les dégâts causés à la salle lors d'une location.

Le remboursement s'élève à la somme de 359,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce remboursement d'un montant de 359,17 €.



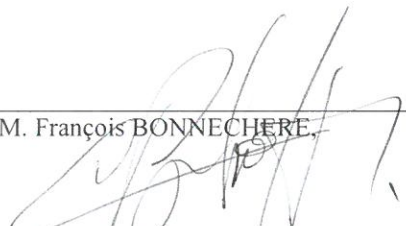


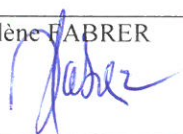


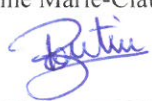


**2018-38 – VOLS DE CARBURANT – REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'assureur de la commune a accepté de rembourser les bidons de carburant volés cet été à la commune.  
Le remboursement s'élève à la somme de 456,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce remboursement d'un montant de 456,68 €.

**2018-39 – MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE – REPAS DES AINES – NOEL DES ENFANTS**

Monsieur le Maire fait part des conclusions de la commission « vie au village » sur ces deux événements prévus les 9 et 15 décembre.

M. Dominique EVBARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE 
M. Daniel GIRAULT Absent	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE Absent	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER absente	